



**COMMUNE DE VOLMERANGE-les-MINES**  
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE EST

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 22 JUIN 2015**

<b>Date de la convocation :</b> 12/06/2015	<b>Nombre de conseillers élus :</b> 19
<b>Nombre de conseillers en fonction :</b> 19	<b>Nombre de conseillers présents :</b> 14

**PRESENTS :**

LORENTZ Maurice, RECH Serge, CARDET Valérie, THILE Gilbert, PIVETTA Giani, BERTOLOTTI-CAVALLINI Emeline, COLLET Anne, CONGIU-SIMONCELLI Elisabeth, FAPPANI Roger, GALLINA Gabrielle, SIEDLEWSKI Marc, SZUREK Michel, THIL Cathy, TRONET Vincent, VACCARO Jean-Marc.

**ABSENTS EXCUSES :** FERRARESE Marc, KOELICH Mariette, LALMAND Laurence, TRONET Vincent, VOINÇON Karine.

**PROCURATION :**

KOELICH Mariette à LORENTZ Maurice  
LALMAND Laurence à VACCARO Jean-Marc  
TRONET Vincent à SIEDLEWSKI Marc  
VOINCON Karine à THIL Cathy

30-2015. OBJET : Approbation du compte rendu de la séance du 10 avril 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le compte rendu de la séance du 10 avril 2015.

31-2015. OBJET : Subventions aux associations communales

-L'Adjoint chargée de la Culture et des Ecoles fait part des demandes de subventions présentées par les associations de la Commune.

La C.C.C.E. verse également une subvention pour certaines associations. Ces subventions sont versées à la Commune qui les reverse aux associations.

Certaines associations n'ayant pas transmis leurs dossiers, l'attribution de leur subvention sera examinée ultérieurement.

A partir de 2016, les associations devront venir chercher en mairie les dossiers de demande de subvention, ou les télécharger sur le site internet de la Commune. Ceux-ci seront à déposer pour le 15 mars 2016 au plus tard.

Les subventions sont votées les unes après les autres, les conseillers municipaux concernés ne participant pas au vote pour la subvention à l'association dont ils sont membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'allouer les subventions suivantes aux associations de la Commune :

ASSOCIATIONS	MONTANT DE LA SUBVENTION
Aikido	550,50
Amicale des Sapeurs-Pompiers	1 013,00
Amis du jardin	352,00
Anvol	872,00
Arabesque	755,00
Chorale St Denis	218,00

Comité de Coordination	250,00
Donneurs de Sang	268,00
FNATH Section Volmerange et Environs	200,00
Gymnastique Volontaire	335,00
Synchron Training	2 776,50
OHV	6 854,00
Sports Loisirs Détente	229,00
CSV	14 242,00
Comité de Jumelage Calusco d'Adda	335,00

La dépense sera imputée à l'article 6574.

-Une subvention exceptionnelle a été demandée par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers pour l'achat de matériel. Cette demande sera examinée ultérieurement. Des précisions supplémentaires vont être demandées à l'association concernant le type de matériel et son coût.

-Une subvention exceptionnelle de 1850 € a été demandée par ANVOL, afin de diminuer le coût pour les familles des inscriptions aux cours de théâtre. Elle concerne 37 enfants, dont 18 de Volmerange et 19 de communes extérieures. .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 13 voix pour, 1 abstention (Mme Cavallini) et 4 voix contre (Mme Simoncelli et Lalmand, M.M. Pivetta et Vaccaro).

Décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 1850 € à l'association ANVOL.

La dépense sera imputée à l'article 6574.

#### 32-2015. OBJET : Subventions à diverses associations hors Commune

L'Adjoint chargé de la Culture et des Ecoles fait part des demandes de subventions présentées par les associations hors Commune et des montants qu'il est proposé de leur attribuer :

-la Prévention Routière : 50 €

-AFSEP : 50 €

-Secours Populaire : 200 €

-La Pédiatrie Enchantée : 100 €

-Les Restos du Cœur : 100 €

-Association AFAD de Moselle : 100 €

-Souvenir Français : 50 €

-AMF Téléthon : pas de subvention car la Commune met à disposition des moyens logistiques pour le Téléthon.

-Mission Locale : 814 €

-AFEP (écrivain public) : 600 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'allouer les subventions suivantes aux associations hors Commune ci-dessous :

-la Prévention Routière : 50 €

-AFSEP : 50 €

-Secours Populaire : 200 €

-La Pédiatrie Enchantée : 100 €

-Les Restos du Cœur : 100 €

-Association AFAD de Moselle : 100 €

-AMF Téléthon : pas de subvention car la Commune met à disposition des moyens logistiques pour le Téléthon.

-Mission Locale : 814 €

-AFEP (écrivain public) : 600 €

Et

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 17 voix pour et 1 contre (M. SZUREK), décide d'allouer une subvention de 50 € au Souvenir Français.

La dépense sera imputée à l'article 6574 du budget de la Commune.

33-2015. OBJET : Quote-part financière de la Commune au SMITU

Monsieur le Maire informe l'assemblée du montant de la participation financière de la Commune au SMITU pour 2015, qui est de 26 397,10 €, comme en 2014.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Donne son accord pour le maintien de la fiscalisation directe de la quote-part financière de la Commune au SMITU qui s'élève en 2015 à 26 397,10 €.

34-2015. OBJET : Adoption du Pacte Fiscal et Financier 2015-2019 de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs

De fortes contraintes pèsent sur les budgets des collectivités depuis le début du nouveau mandat : réduction brutale des dotations de l'Etat aux Collectivités Territoriales, conjoncture économique peu favorable à la dynamique des assiettes fiscales, contraction de l'épargne réduisant les capacités d'investissement.

Par ailleurs, au moment où les intercommunalités révisent leur projet de territoire et élaborent leurs futurs schémas de mutualisation, le pacte financier et fiscal apparaît comme un levier structurant pour poser les bases d'une nouvelle gouvernance financière sur le territoire communautaire. Il a pour enjeux de concilier projet de territoire et situation financière de l'ensemble des parties (communes et EPCI).

Il s'agit de remettre à plat les relations financières tissées au fil des années sur le territoire communautaire entre communes et communauté, de préserver l'autofinancement nécessaire à la réalisation des projets d'investissements indispensables au développement du territoire mais surtout le pacte porte sur la capacité de l'intercommunalité à optimiser sa politique de solidarité et à maîtriser ses charges de fonctionnement.

Dans ce contexte, la Communauté de Communes de Cattenom a décidé d'élaborer sur son territoire un Pacte financier et Fiscal pour la période 2015-2019 avec ses communes membres en prenant en compte les priorités ci-après, longuement débattues au cours des nombreuses réunions préparatoires à la rédaction de ce pacte :

- alléger les budgets communaux du poids des mécanismes de péréquation horizontale (le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales), alors même qu'elles ne disposent pas des recettes leur permettant de les financer,
- simplifier et renforcer les mécanismes de solidarité financière,
- donner au budget communautaire les moyens d'accroître ses ressources,
- refondre et simplifier les mécanismes de fonds de concours destinés à financer les investissements communaux.

Le pacte financier et fiscal adopté par le Conseil communautaire porte sur les axes suivants :

- La prise en charge du prélèvement auquel est soumis le territoire au titre du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) ;
- La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) et la refonte de ses critères de répartition ;
- Les fonds de concours et les équipements éligibles ;
- L'optimisation des ressources fiscales de la communauté de communes ;
- L'allègement des charges des petits redevables économiques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L. 5216-5-VI ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu la délibération n° 17 du Conseil communautaire du 7 avril 2015 adoptant à l'unanimité le Pacte fiscal et financier entre les Communes et la CCCE, pour la période de 2015-2019 inclus, élaboré en collaboration avec le Cabinet MS Conseils,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- adopter le Pacte fiscal et Financier pour la période 2015-2019 inclus, tel qu'annexé,
- autoriser le Maire à signer le Pacte Financier et Fiscal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
Adopte le Pacte fiscal et Financier pour la période 2015-2019 inclus, tel qu'annexé,  
Autorise Monsieur le Maire à signer le Pacte Financier et Fiscal

35-2015. OBJET : Prise en charge intégrale du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales par la Communauté de Communes Cattenom et Environs

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,  
Considérant la circulaire 12/04162 C du 9 mars 2012,  
Considérant l'article L.2336 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit les modalités de répartition des ressources du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC),  
Considérant les paragraphes 1, 2, 3, 4, 5 et l'article L. 2336 précité,  
Considérant qu'il revient au Conseil communautaire de délibérer sur la répartition du FPIC à la majorité des 2/3, conformément à la loi de finances 2015 et que les communes devront également accepter ce principe à l'unanimité avant le 30 juin 2015,  
Considérant l'adoption du Pacte Fiscal et Financier lors de la séance du vote du Budget Principal 2015, le 7 avril 2015,  
Considérant la délibération n° 19 du Conseil Communautaire en date du 16 juin 2015 décidant de la prise en charge du prélèvement FPIC à 100 % par l'ensemble intercommunal,  
Considérant la possibilité d'opter pour une répartition dérogatoire libre et les conditions de vote susvisées,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- valider la décision de prise en charge intégrale par la CCCE du FPIC qui s'élève à 1 423 655 € pour l'année 2015.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
Donne un avis favorable à la prise en charge intégrale par la CCCE du FPIC qui s'élève à 1 423 655 € pour l'année 2015.

36-2015. OBJET : Modifications des statuts de la C.C.C.E. – Missions et gestion de services

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire en date du 7 avril 2015 acceptant la modification des statuts afin d'assurer des prestations de service avec les communes extérieures au territoire ou avec d'autres EPCI lorsque la réglementation le permettra,

A ce titre, la CCCE peut mettre à disposition de ces derniers, son Service d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme.

Conformément à l'article L5211-20 du CGCT, la modification statutaire étant subordonnée à la décision concordante des Conseils Municipaux des Communes membres de la CCCE dans les mêmes conditions de majorité requises pour la création d'un EPCI,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur la modification statutaire telle qu'elle est annexée ci-après :

#### ARTICLE 7 : MISSIONS ET GESTION DE SERVICES

*Dans la limite de ses compétences et dans les conditions définies par convention entre la Communauté de Communes et les communes concernées qu'elles soient membres ou extérieures au territoire communautaire, et le cas échéant avec tout EPCI, la Communauté de communes pourra exercer pour le compte d'une ou plusieurs communes ou d'un EPCI lorsque la réglementation le permettra, des études, missions ou gestion de services. Cette intervention donnera lieu à une facturation spécifique dans des conditions définies par la convention sus visée.*

*A ce titre, la Communauté de Communes pourra mettre à disposition des Communes extérieures à son territoire ou de l'EPCI lorsque la réglementation le permettra, son service d'instruction des autorisations d'urbanisme.*

*Toute convention de prestation de service à titre onéreux hors du périmètre de la Communauté de Communes sera soumise le cas échéant aux règles de la commande publique.*

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
Donne un avis favorable à la modification de la compétence de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs telle qu'elle est prévue ci-dessus.

**37-2015. OBJET : Présentation du rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable**

L'Adjoint chargé des Finances et de l'Eau présente au Conseil Municipal, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
Approuve le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable:

**38-2015. OBJET : Rétrocession à la Commune de la voirie du lotissement le Clos du Bois**

Le Maire expose la demande de la société NEXITY FONCIER qui consiste à la rétrocession de la voirie du lotissement « Le Clos du Bois » et de ses réseaux.  
Conformément à la convention établie entre la commune et la société NEXITY FONCIER, ce transfert de propriété se fera dans les conditions habituelles en la matière par acte notarié entre le Maître d'Ouvrage et la Commune à l'euro symbolique et aux frais exclusifs du vendeur. Le dossier de réception et des ouvrages exécutés étant conformes, il convient donc de transférer dans le domaine public communal les parcelles concernées, situées section 2 n° 93 et 94, de contenances respectives de 0a10 et 7a75.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
Approuve la rétrocession à la Commune de la voirie et des réseaux du lotissement le Clos du Bois  
Autorise le Maire à signer les actes notariés et toutes les pièces utiles à cette procédure.

**39-2015. OBJET : Convention avec la Commune d'Escherange concernant les dérogations scolaires**

Monsieur le Maire expose aux conseillers la proposition de la Commune d'Escherange concernant une convention avec Volmerange pour les dérogations scolaires.  
Cette convention organise les modalités pour les dérogations scolaires entre les deux communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 15 abstentions et 3 voix contre (Mme Collet, M.M Lorentz et Siedlewski),  
Ne donne pas suite à la convention avec la Commune d'Escherange concernant les dérogations scolaires.

**40-2015. OBJET : Reversement de droits de chasse prescrits**

Monsieur le Maire expose aux conseillers la demande de Mme Spetler née Schweitzer Marie Elisabeth concernant le reversement de droits de chasse.  
Mme Spetler demande le versement de ses droits de chasse pour 2011, pour un montant de 67,42 €. Ceux-ci étant prescrits, il faut une délibération du Conseil Municipal pour autoriser leur versement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
Autorise le versement à Mme Spetler née Schweitzer Marie Elisabeth de la somme de 67,42 € au titre des droits de chasse 2011.

**41-2015. OBJET : Demande de subvention pour la mise en place de feux tricolores rue de Molvange**

L'Adjoint chargé des Travaux Publics et de la Sécurité expose aux conseillers qu'il est envisagé de mettre en place des feux tricolores rue de Molvange, au carrefour avec la rue des Prés. Ce dispositif permettrait de

sécuriser la traversée des piétons, notamment les enfants, de réguler la vitesse des véhicules sur cette route départementale très fréquentée par les travailleurs frontaliers et de permettre aux usagers, riverains de la rue des Prés, d'accéder à la route départementale.

Le coût de ces travaux est de 28 732,04 HT € (34 478,45 € TTC).

Une subvention est demandée au titre des amendes de police auprès du Département.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve ces travaux
- sollicite une subvention auprès du Département au titre des amendes de police
- dit que la dépense a été prévue au budget primitif 2015
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce projet.

**42-2015. OBJET : Demande de subvention pour l'aménagement d'un cheminement piétonnier ruelle du Bois**

L'Adjoint chargé des Travaux Publics et de la Sécurité expose aux conseillers qu'il est envisagé d'aménager le carrefour entre la ruelle du Bois et le Clos du Bois. Il s'agit de créer un cheminement piétonnier adapté afin de sécuriser le passage des usagers, notamment des écoliers.

Le coût de ces travaux est de 1617,15 € HT (1940,58€ TTC).

Une subvention est demandée au titre des amendes de police auprès du Département.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve ce projet
- sollicite une subvention auprès du Département au titre des amendes de police
- dit que la dépense a été prévue au budget 2015
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce projet.

**43-2015. OBJET : Demande de subvention pour la réfection du réseau d'eau potable rue de la Côte**

Ce point est reporté et sera soumis à un prochain Conseil Municipal.

**44-2015. OBJET : Motion de l'Association des Maires Ruraux de Moselle pour la sauvegarde des libertés locales**

Le projet de loi sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), qui prévoit le principe de l'élection généralisée au suffrage universel direct des élus intercommunaux, sans fléchage, à compter de 2020, prépare la marginalisation puis la disparition de nombreuses communes. Et pas uniquement des communes rurales.

Ce texte n'a fait l'objet d'aucune concertation digne de ce nom. Il a été adopté en première lecture par l'Assemblée Nationale.

Il n'est assorti d'aucune évaluation, ni sur les effets attendus au sein des collectivités, ni sur l'impact sur les territoires.

Il postule des économies que précisément aucune étude ne démontre et encore moins ne chiffre. La même stratégie avait été utilisée pour le redécoupage des régions, dont chacun reconnaît aujourd'hui qu'il aboutira à des dépenses supplémentaires, ne serait-ce que par l'alignement par le haut des écarts de rémunération et de statut des différentes catégories d'agents.

Il est imposé avec brutalité et dans la précipitation. Il amplifie une dérive législative continue depuis trop longtemps où les règles d'organisation de l'action publique changent sans cesse, particulièrement en ce qui concerne les normes, les contraintes, les schémas, la répartition des compétences, le PLUi ou encore l'intercommunalité.

La teneur dominante de ces mesures conduit à fragiliser les communes, et par voie de conséquence, le service aux populations, alors même qu'elles ont besoin de proximité, de repères, de solidarité et de fraternité.

Ce projet méconnaît l'attachement des maires aux principes de coopération librement consentie, de gestion mutualisée, de subsidiarité et de complémentarité entre communes et Intercommunalités.

Voilà pourquoi, les maires ruraux de Moselle demandent aux parlementaires mosellans de s'opposer à son adoption en l'état, et de manière générale de rejeter tout texte qui mettrait à mal les libertés locales ou ne prendrait pas en compte les attentes exprimées par l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF), tout particulièrement en ce qui concerne la représentation dans les intercommunalités, la taille de celles-ci et les conditions de mises en œuvre du PLUi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
Approuve la motion des Maires Ruraux de Moselle pour la sauvegarde des libertés locales

#### 45-2015. OBJET : Motion contre l'instauration de péages sur l'autoroute A31

Le Conseil Municipal de Volmerange-Les-Mines constate que le projet dit "A31 bis" a pour but d'élargir et d'aménager l'autoroute A31 existante. L'une des options de ce projet étant de financer les travaux par le biais de la création de péages, notamment sur l'A4 au Nord-Est de Metz et sur l'A31 au Nord de Thionville, le Conseil Municipal affirme très clairement sa totale opposition à la création de péages sur les autoroutes existantes. Dans le cadre du grand débat public, le Conseil Municipal souhaite que les réflexions ci-après puissent être prises en compte.

-A l'origine, les premiers tronçons de l'A31 ont été largement financés par le Conseil Général de la Moselle. On ne peut pas faire payer une 2<sup>ème</sup> fois les Mosellans actuels, alors que leurs parents ont déjà payé hier.

-La saturation de l'A31 est accentuée par le trafic des poids lourds, caravanes et autres véhicules extérieurs au département. Les Mosellans qui utilisent l'A31 pour aller travailler n'ont pas à payer un tribut quotidien servant à écouler ces flux en transit.

-Initialement, l'écotaxe sur les poids lourds devait cofinancer les travaux de l'A31. Cela aurait permis de faire contribuer les véhicules étrangers au financement des infrastructures. En effet, avec leurs réservoirs qu'ils remplissent au Luxembourg, ceux-ci vont jusqu'en Espagne sans supporter aucune de nos taxes sur le carburant. Par démagogie, Ségolène Royal a hélas supprimé l'écotaxe. Toutefois, les Mosellans n'ont pas à en supporter les conséquences.

-La création d'une écotaxe régionale sur les poids lourds est la solution qui apporterait du financement, tout en dissuadant le transit international dans le sillon mosellan. L'Allemagne a une taxe de ce type (LKW Maut), qui entraîne un report du trafic en Lorraine et en Alsace ; il faut réagir en sens inverse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
Approuve la motion contre l'instauration de péages sur l'autoroute A31.

#### 46-2015. OBJET : Informations

-Monsieur le Maire et Mme Cardet ont rencontré M. Weiten, Président du Conseil Départemental le 1<sup>er</sup> juin 2015. Au cours de cet entretien, il leur a été confirmé que le collège de Volmerange ne fermerait pas à la rentrée 2016.

-Une manifestation des maires est organisée à Paris le 24 juin contre la loi NOTRe. Par solidarité, la mairie sera fermée au public le mercredi 24 juin.

-Il a été décidé par la C.C.C.E. que les tarifs du périscolaire seraient également appliqués les mercredis après-midi à partir de la rentrée de septembre.

-la Communauté de Communes de Cattenom et Environs a remercié la Commune pour sa contribution à l'organisation du spectacle du 31 mai 2015.

-La Trans Fensch mettra en service de nouveaux horaires sur la ligne 14 à partir de l'automne prochain (deux aller-retour supplémentaires dans la journée).

#### 47-2015. OBJET : Divers

Néant.

La séance est levée à 21h50.

LORENTZ Maurice

CARDET Valérie

VOINCON Karine

*Procuration à Cathy THIL*

BERTOLOTTI CAVALLINI Emeline

CONGIU-SIMONCELLI Elisabeth

FERRARESE Marc

KOELICH Marie

*Procuration à Cardet Valérie*

SIEDLEWSKI Marc

THIL Cathy

VACCARO Jean-Marc

RECH Serge

THILE Gilbert

PIVETTA Giani

COLLET Anne

FAPPANI Roger

GALLINA Gabrielle

LALMAND Laurence

*Procuration à Vaccaro Jean-Marc*

SZUREK Michel

TRONET Vincent

*Procuration à Siedlewski Marc*